TR/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE DES LAMPES (V.C.)
RUE PIERRE RIGAUD (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

Vu l'arrêté municipal du 11 août 2023 pris dans le cadre d'importants travaux de chauffage urbain entrepris rue Pierre Rigaud par la société Lecorre BTP – ZA des Graviers – 28410 Broue, agissant pour le compte d'Engie – 229 rue de la Fontaine – 94120 Fontenay-sous-Bois

CONSIDERANT que l'ordonnancement des travaux a été modifié et qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté municipal susvisé et de reprendre des dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **25 septembre 2023** à **8 heures 30** jusqu'au **29 septembre 2023** à **17 heures :**

- Rue des Lampes

- **Inversion du sens de circulation :** la circulation se fera de la rue Pierre Rigaud vers la rue Maurice Gunsbourg, avec débouché en « cédez le passage » sur cette dernière,
  - Rue Pierre Rigaud
- **Inversion du sens de circulation** sur la partie comprise entre les rues des Lampes et Maurice Couderchet : la circulation se fera de la rue Maurice Couderchet vers la rue des Lampes,
- **Rue barrée** au droit du n°32 :
  - ✓ **La déviation** se fera par les rues des Lampes, Maurice Gunsbourg et Molière,
  - ✓ **Mise en impasse (double sens de circulation)** pour la desserte riveraine uniquement depuis la rue Molière, avec **limitation de vitesse à 30 km/h,**
  - ✓ **Mise en impasse (double sens de circulation)** pour la desserte riveraine uniquement depuis la rue Maurice Couderchet, avec **limitation de vitesse à 30 km/h,**
- **Neutralisation du stationnement des deux côté de la chaussée** à hauteur des n°s30 à 32,
- **Création de deux passages piétons provisoires** à hauteur des n°s28 et 34,
- **Neutralisation du trottoir** au droit du n°32 : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes et celles créées provisoirement.

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 :

Abroge l'arrêté municipal du 11 août 2023 susvisé à compter du 25 septembre 2023 à 8 heures 30.

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise VTMTP – 13 avenue Descartes – 94450 Limeil Brévannes et qu'interviendront également les entreprises Lecorre BTP – ZA des Graviers – 28410 Broue et VEOLIA – 28 avenue Guynemer – 94600 Choisy-le-Roi.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société VTMTP – 13 avenue Descartes – 94450 Limeil Brévannes,
- Société Lecorre BTP – ZA des Graviers – 28410 Broue,
- Société VEOLIA – 28 avenue Guynemer – 94600 Choisy-le-Roi.

FAIT EN MAIRIE, LE 19 SEP. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 20 SEP. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon